

# **STUDIOS MEUBLES AMITIE & AVENIR**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1-OCCUPATION DU LOGEMENT**

- 1.1** Ces logements sont prévus et équipés pour n'héberger qu'une personne. Il n'est donc pas possible d'héberger quelqu'un, sauf circonstance exceptionnelle. Dans ce cas le studio sera aménagé en conséquence.
- 1.2** Ces logements sont des logements provisoires et à but éducatif. Il n'est pas possible d'y posséder des animaux de compagnie qui provoqueraient trop de nuisances (hygiène, bruits, contraintes excessives...)

### **ARTICLE 2-HYGIENE**

- 2.1** Ces studios sont un lieu d'apprentissage de l'autonomie. Ils devront être maintenus dans un état de propreté correct.
- 2.2** Le personnel éducatif du Service d'Accompagnement veillera au maintien des règles d'hygiène élémentaires.

### **ARTICLE 3-CONTRÔLE ET SECURITE**

- 3.1** Le Service d'Accompagnement possède le double des clefs des logements.
- 3.2** Le personnel du SA peut pénétrer dans le logement en cas d'urgence ou de suspicion d'un danger quelconque pour le locataire.
- 3.3** Le personnel peut aussi y pénétrer pour effectuer un contrôle, notamment en cas de non-respect de l'article 1.1 et 1.2, même en l'absence du locataire. Cette intervention devra être dûment motivée et se faire avec l'accord du Directeur.

### **ARTICLE 4-JOUISSANCES DES LIEUX**

- 4.1** La jouissance des lieux est celle qui est définie dans la convention de sous-location, avec des contraintes supplémentaires définies dans ce règlement intérieur en adéquation avec les objectifs du Projet de Service et des Projet Individualisés.

### **ARTICLE 5-CLAUSES RESOLUTOIRES**

Le non respect chronique de l'une des clauses du règlement intérieur pourra modifier les objectifs du Projet Individualisé et remettre en cause la possibilité de rester dans le logement que le preneur principal (l'Association Amitié & Avenir) met à la disposition de son Service d'Accompagnement, avec vocation d'être un outil éducatif au service de la Personne accompagnée.

A Annecy le.....

*Le Président*

*Le sous-locataire*